



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 22/04/2024

ID : 034-213402357-20240416-D_20240416_1-DE

S²LO

N° D_20240416_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROSIS**

Séance du 16 Avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Anne-Lise SAUTEREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Nombre de membres présents ou représentés : 8

Date de convocation du conseil : **12/04/2024**.

Membres présents : SAUTEREL Anne-Lise, BOUILLOT Bernard, BOUSQUET Alain, FARENQ Germain, ROQUES Moïse, SAUTEREL Stéphane,

Procuration : CAZALS Magali à FARENQ Germain, ROUX Robert à BOUILLOT Bernard

Membres absents : Néant

Secrétaire de séance : ROQUES Moïse

OBJET DE LA DELIBERATION : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D-20240125-2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°D-20240125-2 du conseil municipal du 25 janvier 2024 concernant la mise en gérance des gîtes communaux et de la Maison du Mouflon

VU la lettre d'observation de Mr le Sous-Préfet en date du 8 mars 2024, reçu en mairie le 25 mars 2024, demandant des compléments d'information

VU le courrier de Mr le Sous-Préfet de Béziers en date du 12 avril 2024 relevant l'absence de procédure de sélection préalable de l'occupant ni de publicité, ainsi qu'une situation de conflit d'intérêt

VU la demande de Mr le Sous-Préfet, dans son courrier du 12 avril 2024, de procéder au retrait de cette délibération pour illégalité

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de se mettre en conformité avec la législation en vigueur

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RETIRE** la délibération n°D-20240125-1 prise lors du conseil du 25 janvier 2024 concernant la mise en gérance des gîtes et de la Maison du Mouflon.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits :

**Le secrétaire
Moïse ROQUES**

**Madame le Maire
Anne-Lise SAUTEREL**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.